



COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal N° 8

Réunion du : **Lundi 26 janvier 2026**

Président : **M. Jean Paul RUIZ**

Présents : **MM. André VITIELLO, Bruno GIMENEZ, Alain SAVELLI, Mme Ludivine REGNIER- Jean Bernard KISTON**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

COUPE DU VAR SENIORS

INFORMATION

1/8^{ème} de Finale

Suite au **procès-verbal n°7 en date du 19 janvier 2026**, relatif à la rencontre de **Coupe du Var Seniors** opposant **La Valette à Six-Fours Le Brusc**, la Commission informe les clubs concernés des dispositions suivantes.

Le club de **Six-Fours Le Brusc** étant engagé en **Coupe de la Ligue Seniors le 22 février 2026**, la Commission demande aux **deux clubs** de procéder à la programmation de cette rencontre de Coupe du Var **en semaine, avant le 22 février 2026**, date **butoir**.

Les clubs sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter ce délai.

*Prochaine réunion
Sur convocation*

Le Président : Jean Paul RUIZ

Le Secrétaire Général : Bruno GIMENEZ